

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités
et des élections
Bureau du contrôle de légalité
et des élections

Arrêté portant création d'une commune nouvelle

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers en date du 14 septembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle entre les deux communes et de son rattachement à la Communauté de Communes des Sablons ;

VU la saisine par le Préfet de l'Oise, en date du 24 septembre 2018, de la Communauté de Communes des Sablons, de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de l'ensemble de leurs communes membres en vue de recueillir leur avis sur le rattachement envisagé ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 26 septembre 2018 s'opposant au rattachement de la commune de Bachivillers à la Communauté de Communes des Sablons et autorisant son Président à entamer toutes actions contre la sortie de la commune ;

VU la demande de M. le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 24 octobre 2018, proposant le rattachement de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et sollicitant la saisine, dans ce cadre, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

VU le résultat de la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de l'Oise, réunie dans sa formation plénière le 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté unanime des conseils municipaux de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers de former une seule et même commune en lieu et place des communes contiguës ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments du dossier, notamment la volonté des conseils municipaux concernés et la pertinence du projet de fusion au regard de l'objectif de rationalisation de l'action administrative et de la bonne gestion des services publics ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fresneaux-Montchevreuil fait partie de la Communauté de Communes des Sablons et la commune de Bachivillers de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tendant au rattachement de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale n'a pas adopté la proposition de rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et que la commune nouvelle devient donc membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proposé par les conseils municipaux de ses communes constitutives ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la création d'une commune nouvelle et son rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont réunies ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E:

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers (canton de Chaumont en Vexin, arrondissement de Beauvais).

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de Montchevreuil. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Fresneaux-Montchevreuil.

Article 3 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Fresneaux-Montchevreuil (787 habitants) et de Bachivillers (491 habitants), soit un total de 1278 habitants pour la population totale et de 1248 habitants pour la population municipale.

Article 4 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Montchevreuil est administrée par un conseil municipal, constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant 25 membres, dont 15 membres de l'actuel conseil municipal de Fresneaux-Montchevreuil et 10 membres de l'actuel conseil municipal de Bachivillers, pris dans l'ordre du tableau municipal. Lors de sa première séance, ce nouveau conseil municipal élira le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 5 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers. L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes est dévolu à la commune nouvelle dès sa création au 1^{er} janvier 2019. Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

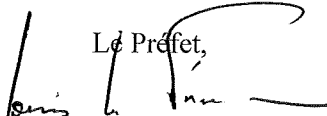
Article 7 : La commune nouvelle est rattachée dès sa création au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes des Sablons.

Article 8 : Les conditions patrimoniales du retrait de la commune de Bachivillers de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle respecteront les dispositions de l'article L.5211-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture et les maires de Fresneaux-Montchevreuil et de Bachivillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à M. le Président du Conseil Régional, à Mme la Présidente du Conseil Départemental, à MM les Présidents des Communautés de Communes des Sablons et du Vexin-Thelle, à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, à Mme la Directrice des Archives Départementales, à M. le Directeur Régional de l'INSEE et aux chefs des services départementaux de l'Etat.

Fait à Beauvais, le 26 DEC. 2018

Le Préfet,


Louis LE FRANC